



Portage des repas à domicile CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Article 1 :

Le service de portage des repas à domicile s'adresse ponctuellement (retour d'hôpital, maladie...) ou à long terme à toute personne âgée de plus de 60 ans ou toute personne reconnue handicapée. L'utilisateur doit résider sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (*Oye plage, Guemps, Offekerque, Nouvelle Eglise, Vieille Eglise, Saint Omer Capelle, Saint Folquin, Nortkerque, Audruicq, Sainte Marie Kerque, Ruminghem, Muncq Nieurlet, Polincove, Recques sur Hem et Zutkerque*).

Le service est mis en place après un entretien préalable au domicile auprès de la personne bénéficiaire. Il serait souhaitable qu'un membre de la famille ou un proche soit présent lors de cette visite.

Article 2 – L'inscription :

Les personnes utilisatrices de ce service doivent :

- prendre connaissance de la présente charte et en accepter les conditions.
- remplir et restituer la fiche d'inscription.

Article 3- La commande :

Une liste des menus du mois sera remise à chaque utilisateur afin qu'il puisse l'étudier. Chaque semaine, l'agent chargé du portage des repas prendra note de réservations de repas de la semaine suivante.

Néanmoins, des réservations et annulations pourront se faire au plus tard la veille du portage **avant 10h00** (hors week-end et jours fériés) au 03.21.00.83.83 (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ou auprès de l'agent du portage.

Il est demandé de signaler au plus tôt tout changement prévisible car tout repas non décommandé sera facturé. Les repas non pris pour des raisons médicales et sur justificatif médical (hospitalisation) ne vous seront pas facturés.

Article 4- Les repas :

Chaque jour, 2 menus vous sont proposés avec possibilité de remplacer le plat garni pour le cas où aucun des menus ne vous convient.

Les repas sont composés :

- d'un potage
- d'une entrée
- d'un plat garni
- d'un fromage
- d'un dessert
- + un menu spécial (sans sel/sans sucre).

Les repas sont conditionnés en barquettes individuelles. Ce conditionnement est adapté pour le réchauffage au four micro-ondes.

Article 5- La livraison :

Les repas sont livrés à votre domicile pour tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi). Il n'y a pas de livraison le week-end et les jours fériés. Les repas du week-end seront livrés le vendredi. Lorsque le lundi est un jour férié, le repas sera pré-livré le samedi matin.

Le bénéficiaire s'engage à recevoir les repas aux heures fixées par le livreur et de respecter les consignes de conservation (respect des dates, maintien au frais).

En aucun cas, vous ne devez laisser vos clés à l'agent de portage.



Article 6 :

Le service est assuré en liaison froide, ce qui signifie que le bénéficiaire doit à la réception des denrées, les entreposer dans le réfrigérateur. Il faut donc impérativement posséder un réfrigérateur. Ceci est nécessaire pour une totale garantie sanitaire.

La remise en température peut s'effectuer par l'utilisation d'un four micro-onde sans ôter les emballages, ou par l'utilisation d'un four traditionnel, de plaques chauffantes ou feux gaz après avoir déconditionné dans une poêle ou une casserole. Au départ, une aide ou information pratique sera apportée par un agent du C.I.A.S.

Article 7 :

Les barquettes livrées comportent une indication précisant **le jour de consommation à respecter impérativement**. Toutes les barquettes dépassant le jour et la date notifiée sur le couvercle, ainsi que celle ayant été une première fois réchauffées ou simplement ouvertes, **ne doivent en aucun cas être consommées ultérieurement**.

Afin de vérifier ce point essentiel du règlement, l'agent responsable du portage doit avoir accès à chaque livraison au réfrigérateur pour contrôler si des barquettes sont périmées.

La fabrication, la chaîne de conservation, le conditionnement des denrées dans des emballages thermocellés et jetables sont assurés par une société spécialisée. Le transport au moyen d'une boîte isotherme et à l'intérieur d'un véhicule équipé d'un groupe frigorifique agréé par la Direction des Services Vétérinaires, sont assurés par les agents du C.I.A.S dans le respect total de la législation en vigueur. **La responsabilité du Centre Intercommunal n'est plus engagée dès lors que les denrées ont été remises en mains propres au bénéficiaire.**

Article 8 :

Il est convenu d'un créneau horaire approximatif de livraison, chaque matin, selon la configuration quotidienne de la tournée, **entre 8h00 et 12h30**. Des horaires plus précis vous seront communiqués ultérieurement.

Les heures de livraison sont susceptibles d'être modifiées en fonction des impératifs de service. Nous ferons malgré tout notre possible pour maintenir un créneau horaire stable afin de vous permettre de vous organiser.

Article 9-Facturation

La facturation est mensuelle. Le montant de la facture est déterminé par le nombre de repas livrés. Le paiement se fait à l'ordre du Trésor Public.

Le tarif unitaire du repas est de : **4€70 (valeur 2011)**

La révision des prix des repas est faite une fois par an.

Article 10 :

Les personnes bénéficiaires du service sont tenues d'assurer la sécurité des porteurs de repas concernant les animaux et objets dangereux lors des livraisons.

Le cas échéant, la responsabilité des personnes serait engagée et pourrait entraîner l'arrêt momentané ou définitif du portage.

Je soussigné(e) reconnaît avoir pris connaissance des dispositions exposées ci-dessus.

à

Le

Centre Intercommunal d'Action
Social de la Région d'AUDRUICQ

Maison Rural 66 place du Général de
Gaulle BP 4
62370 AUDRUICQ
Tél : 03 21 00 83 83

Signature :

